

LIVRET D'ACCUEIL 2005

DU SNES CRETEIL

Site : www.creteil.snes.edu

PERMANENCES
du lundi au vendredi
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
13 bis rue Beccaria Paris 12^{ème}
Métro Gare de Lyon / Ledru-Rollin
RER A et D Gare de Lyon

Téléphone : 01 44 75 13 83
e-mail : s3cre@snes.edu
Fax. 01.44.75.13.93



Cher(e) collègue,

Vous entrez cette année de plain-pied dans le métier d'enseignant, de CPE, de CO-Psy, un métier que vous avez souvent choisi avec enthousiasme (*). C'est, nous en sommes convaincus, un très beau métier, qui consiste, à travers les savoirs, à aider les jeunes à développer leur esprit critique, à se construire, pour devenir des citoyens actifs de notre société.

Vous commencez votre carrière dans une académie que vous n'avez peut-être pas choisie, mais à laquelle beaucoup vont s'attacher. Les élèves de cette académie, dont certains rencontrent de nombreuses difficultés, souvent cumulées, ont besoin de personnel qualifié, comme vous. Dans beaucoup d'établissements, vous rencontrerez des jeunes en échec scolaire et vous aurez le sentiment que la formation reçue en IUFM ne vous a pas suffisamment préparé(e) à cette rencontre. Vous y trouverez aussi, le plus souvent, des collègues prêts à partager avec vous leur expérience. Nous avons tous besoin de confronter nos pratiques pédagogiques, nos connaissances, nos espoirs. Nous pensons qu'ensemble, nous pouvons faire en sorte que la démocratisation du système éducatif soit aussi au rendez-vous dans l'académie de Créteil et qu'ainsi celle-ci rattrape ses retards en matière de résultats scolaires.

Comme nous, vous n'accepterez pas que, face aux difficultés, l'administration rechigne à vous donner 1h pour dédoubler une classe ou pour aider quelques élèves qui en auraient particulièrement besoin. Comme nous, vous souhaiterez pouvoir dire votre mot sur les contenus d'enseignement, les programmes, les pratiques. Vous vous apercevrez vite que seule l'action collective peut permettre d'avancer sur ces questions. Nous vous proposons donc d'unir nos forces pour la défense et le développement du service public d'éducation, pour la réussite de tous les élèves et votre épanouissement personnel dans ce métier. Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire des personnels de second degré et nous serions heureux de vous y accueillir, afin que vous y apportiez vos demandes, vos espoirs, votre dynamisme.

Cette action collective revêt, depuis deux ans, une importance particulière dans un contexte national de réduction sans précédent des postes. Votre nouvelle académie, où le retard accumulé dans de nombreuses disciplines exigerait une politique volontariste, est confrontée à la suppression de 200 postes. Les diminutions de la dotation horaire globale représentent l'équivalent de la fermeture de trois lycées d'un millier d'élèves ! En termes d'offres d'options (notamment en langues vivantes), de dédoublement de classes, d'effectifs, de passage aux horaires planchers, la rentrée 2005 sera chaude.

Votre arrivée à Créteil ne se fait pas dans les meilleures conditions puisque, pour certains d'entre vous, cette première affectation vous a souvent éloigné(e) de chez vous (vous êtes près de 2 000 néo-titulaires à venir d'une académie de province). Nous avons rédigé ce petit guide à votre intention, afin de vous aider à faire votre entrée dans le métier et dans notre académie. Il n'est sans doute pas exhaustif. N'hésitez pas à nous signaler les oublis afin que nous puissions le compléter pour les prochaines éditions.

Vous trouverez également tous les éléments vous permettant de préparer au mieux votre demande de mutation intra.

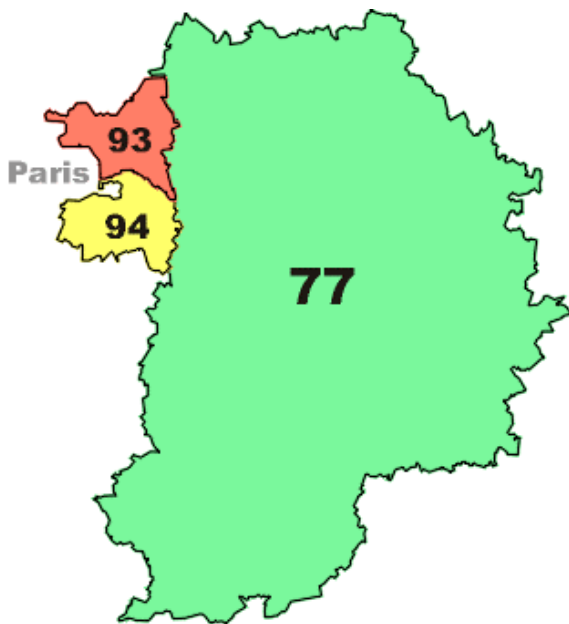
N'hésitez pas à nous contacter d'ici là.

Le secrétariat académique du SNES/FSU-Créteil

() ce livret d'accueil est plus particulièrement destiné aux nombreux collègues stagiaires qui obtiennent Créteil en première affectation mais nous avons choisi de l'envoyer à tous les collègues obtenant l'académie de Créteil par le mouvement inter, parce qu'il contient tous les éléments permettant de formuler sa demande de mutation mais aussi tout un tas d'informations utiles pour qui arrive dans notre académie .
Donc si vous êtes un peu plus expérimenté, ne vous vexez pas (!)*

MUTATIONS INTRA 2005 A CRETEIL

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez 8 pages spéciales concernant les mutations intra-académiques 2005 à Créteil afin de vous aider dans vos choix et formulation de vœux.



L'Académie de Créteil

Créteil est la deuxième académie de France par le nombre d'élèves et d'enseignants :

185 000 collégiens
 89 000 lycéens (général et technologique)
 36 000 enseignants du second degré
 5 400 CPE et personnels de vie scolaire
 330 Copsy

dans 643 établissements

	77 Seine-et-Marne	93 Seine-Saint-Denis	94 Val-de-Marne
Préfecture	Melun Tel : 01.64.71.77.77 www.seine-et-marne.pref.gouv.fr	Bobigny Tel : 01.41.60.60.60 www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr	Créteil Tel : 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr
Géographie	Très grand département, avec des zones rurales et des villes à forte concentration de population, de nombreux établissements ne sont accessibles qu'en voiture (uniquement des transports rayonnant à partir de Paris).	Département fortement urbanisé qui concentre un grand nombre de difficultés sociales (taux de chômage le plus élevé de la région parisienne...) mais qui a aussi de fortes traditions de lutte.	Département socialement hétérogène, fortement urbanisé et assez bien desservi par les transports. Les communes de l'Est parisien ont un fort passé ouvrier.
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • 124 collèges dont 30 en APV, 23 en ZEP et 1 sensible • 43 lycées dont 5 en APV et 2 sensibles • 11 LP dont 2 en APV, 1 ZEP et 1 sensible 	<ul style="list-style-type: none"> • 119 collèges dont 103 en APV, 62 en ZEP et 8 sensibles • 48 lycées dont 36 en APV, 3 en ZEP et 9 sensibles • 16 LP dont 15 en APV, 3 en ZEP et 2 sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • 102 collèges dont 47 en APV, 25 ZEP et 6 sensibles • 35 lycées dont 16 en APV, 2 sensibles • 14 LP dont 8 en APV, 4 ZEP
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Ville médiévale de Provins - Cathédrale de Meaux - Châteaux de Vaux le Vicomte, de Fontainebleau - Forêt de Fontainebleau - Musée de la Préhistoire à Nemours - Nombreux villages pittoresques de la Brie et du Gâtinais - Chocolaterie Meunier à Noisiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Basilique, Musée d'Art et d'Histoire, Stade de France à St-Denis - Musée de l'air du Bourget - Parc départemental de la Courneuve - Les puces de Saint-Ouen - Festival de jazz « Banlieue bleue » - Nombreux cinémas d'art et d'essai 	<ul style="list-style-type: none"> - Halles de Rungis - Musée de la RATP à St-Mandé - Fondation Dubuffet (Périgny) - Guinguettes des bords de Marne - Musée de la Résistance (Champigny) - Château de Vincennes - Parc de la Roseraie (l'Haÿ-les-Roses) - Festival de jazz « Son d'hiver » - Festival du film de femmes (Créteil)

Numéros administratifs utiles

Numéro de/du	téléphone	fax	Adresse	Site Internet ou minitel
Ministère	01 55 55 10 10		110, rue de Grenelle- 75357 Paris Cedex 07	3614 EDUTEL http://www.education.gouv.fr
Rectorat	01 49 81 60 60	01 49 81 65 90	4, rue Georges Enesco- 94010 Créteil cedex	3614 CRETEIL http://www.ac-creteil.fr
I.A 77	01 64 41 30 00	01 64 41 27 11	Cité administrative – Pré Champlain - 77010 Melun cedex	http://www.ac-creteil.fr/ia77
I.A 93	01 41 60 50 00	01 48 31 63 16	Quartier P. Picasso – Avenue Paul Vaillant Couturier 93008 Bobigny cedex	http://www.ac-creteil.fr/ia93
I.A 94	01 45 17 60 00	01 45 17 62 80	68, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex	http://www.ac-creteil.fr/ia94
CRDP	01 41 81 20 20	01 41 81 21 21	7, rue Roland Martin - 94500 Champigny-sur-Marne	http://www.crdp.ac-creteil.fr
CNDP	01 46 34 54 80	01 46 34 82 01	13, rue du Four – 75006 Paris	http://www.cndp.fr
MGEN 77	0 820 801 077	01 60 63 81 52	1, rue des Aulnes- Vert St Denis- 77248 Cesson cedex	http://www.mgen.fr
MGEN 93	0 820 801 093	01 48 48 17 94	28-30 rue Henry Varagnat 93144 Bondy cedex	
MGEN 94	0 820 801 094	01 49 80 98 88	2 rue Antoine Etex 94030 Créteil cedex	
MGEN Centre de Santé Vaugirard	01 44 49 28 28	01 44 49 28 00	175 rue de Vaugirard 75015 Paris	

Lignes directes des secrétariats des IPR TEL : 01 49 81 suivi de...		Adresse
SES, STI, STT, Eco gestion, Biologie-biochimie, SMS, Arts appliqués, Arts plastiques	63 27	Inspection Pédagogique Régionale de (discipline) Rectorat de Créteil 4, rue Georges Enesco- 94010 Créteil cedex
Sciences physiques et chimiques, Mathématiques	63 28	
Histoire-Géographie, Lettres classiques et modernes	63 29	
Education musicale, Philosophie, Langues	63 30	
EPS, SVT	63 31	
Vie scolaire, Documentation	63 16	

L'entrée dans le métier

L'académie de Créteil a mis en place un dispositif d'accompagnement à l'entrée dans le métier. Initialement destiné à un nombre limité de néo-titulaires (choisis en fonction de leur établissement d'affectation), il sera étendu à l'ensemble des néo-titulaires à compter de la rentrée 2005.

- **Le dispositif d'accompagnement**

Ce dispositif combinait une **décharge hebdomadaire de deux heures (pour certains seulement)** devant élèves, et des compléments de formation.

La formation proposée s'articulait en trois pôles : une partie disciplinaire, avec des collègues de la même discipline ; une partie « transversale » ; une partie librement choisie parmi les stages ouverts dans le Plan académique de formation (PAF).

Son volume de 90 heures sur l'année, s'articulait entre 72 heures de formation, et 18 heures de regroupement par secteur géographique.

La mise en place du dispositif a rencontré des dysfonctionnements. Le rectorat a informé tardivement les chefs d'établissement des modalités du dispositif, et certains n'ont pas joué le jeu. Les problèmes se sont concentrés sur l'aménagement des emplois du temps des néo-titulaires. Dans de nombreux cas, les deux heures de décharge se sont transformées en deux heures supplémentaires : l'allègement de service se traduisait alors par un alourdissement : service complet plus formation (laquelle demeure obligatoire).

- **Qui est concerné ?**

A partir de la rentrée 2005, ce sont donc tous les néotitulaires qui devraient être concernés.

Mais sous quelle forme ? C'est l'inconnue...

En effet, le rectorat a mené certaines phases précédentes d'élargissement à moyens constants. En clair, sans accorder de décharge horaire, mais en imposant un aménagement de l'emploi du temps libérant une demi-journée, pour suivre les formations. On voit le résultat : une aggravation de la charge de travail des néotitulaires, pour une année pourtant difficile.

A l'heure où nous mettons sous presse, rien n'est décidé sur les modalités de ce nouvel élargissement des bénéficiaires du dispositif. Mais les contraintes budgétaires multiples que le gouvernement fait peser sur l'éducation nationale ne nous rendent pas optimistes.

Nous rejetons catégoriquement cette perspective, qui conduirait à alourdir considérablement le service des collègues exclus du bénéfice de cette décharge.

Dès que ces modalités auront été arrêtées par le recteur, nous vous informerons sur notre site internet :

www.creteil.snes.edu

- **Et les TZR ?**

En l'état actuel, les néo-titulaires affectés comme TZR pour effectuer un remplacement dans un établissement qui relève du dispositif ne bénéficient pas tous de la décharge horaire. Le SNES continue à s'élever contre ce traitement qui pénalise les TZR.

- **Les revendications du SNES**

Si la décharge va dans le sens des revendications du SNES, elle nous paraît insuffisante. Le SNES revendique en effet un allègement de service sous la forme d'un demi service lors de la première année d'exercice, y compris pour les néotitulaires affectés en tant que TZR.

Le temps ainsi libéré devrait permettre la mise en place d'un complément de formation et d'une aide sur poste par la participation aux équipes pédagogiques et disciplinaires, afin de trouver sur le terrain et dans la mutualisation avec des collègues expérimentés ou débutants, des réponses aux difficultés rencontrées. Nous pensons également que l'allègement de service doit passer par la limitation du nombre de niveaux d'enseignement confiés aux néo-titulaires, afin de leur permettre d'acquérir une maîtrise progressive des programmes et de leur mise en œuvre.

**Consultez le site du SNES
consacré à l'entrée dans le métier**

www.edm.snes.edu

- **Liste des établissements ouvrant droit à décharge de deux heures**

La liste définitive des établissements 1/ ouvrant droit à la décharge, 2/ participant au dispositif sans donner droit aux heures de décharge, ne nous a pas encore été communiquée par le rectorat. Consultez la page d'accueil du site du SNES de Créteil.

APV, PEP 4, ZEP, sensible... : les différents types d'établissements classés

Pas moins de **six catégories** de classement d'établissements cohabitent dans notre académie. Certains établissements cumulant les six classifications ! Le SNES dénonce cet empilement de mesures qui n'a jamais permis ni d'améliorer les conditions de travail des élèves, ni celles des équipes éducatives dans ces établissements.

Nous réclamons que tous les établissements aient les moyens de fonctionner correctement et c'est parce que cela nécessiterait des moyens très importants immédiatement que nous acceptons l'idée d'avancer par étape et que, pour tenir compte de difficultés spécifiques rencontrés dans certains quartiers, une classification unique, établie sur des critères objectifs et transparents soit établie. Ce classement déclencherait aussitôt l'affectation de moyens spécifiques pour diminuer les effectifs des classes, alléger les services des collègues qui y sont affectés, ouvrir des possibilités de concertation dans le service, voire de complément de formation pour ceux qui le souhaitent. Ce n'est qu'en améliorant les conditions de travail dans ces établissements que les personnels accepteront d'y être affectés et y resteront, ce qui évitera chaque année une rotation très importante et l'arrivée de collègues qui ne l'ont pas choisi.

Classement en zone d'éducation prioritaire (ZEP)

Il s'agit de la classification la plus ancienne. Certains établissements sont classés ZEP depuis le 01/09/1982. Il s'agit de collèges, dans lesquels les moyens pour fonctionner sont abondés, notamment pour diminuer les effectifs par classe. Les personnels de ces établissements perçoivent une indemnité (sauf si l'établissement est également classé sensible : voir la rubrique correspondante), cette indemnité est versée au prorata de la durée d'exercice devant élève, elle s'élève à environ 1 102 euros pour une année à temps complet.

Classement sensible

Ce classement date du 01/09/1992, il concerne surtout les lycées. Les moyens supplémentaires alloués à ces établissements doivent permettre des effectifs par classe moindres. Les personnels effectuant leur service dans un tel établissement voient leur indice de traitement augmenté de 30 points, il s'agit d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire), ce qui correspond à environ 1350 euros sur l'année. Cette NBI est prise en compte et soumise à cotisation pour la retraite.

Classement en zone de prévention violence (ZPV)

Ce sont des communes qui font partie du plan de lutte contre la violence (instauré par le ministère de la Ville en 1997) et dans lesquelles tous les établissements du premier et du second degré sont classés. Les établissements concernés ne bénéficient d'aucun avantage particulier (ni allègement des effectifs, ni dotation supplémentaire pour des heures de soutien...) Aucune indemnité ou bonification particulière n'est accordée aux personnels de ces établissements **mais** ils bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré (gain de 3 mois au bout de trois ans d'exercice augmenté de 2 mois pour chaque année supplémentaire). Cet avantage est appelé ASA (avantage spécifique d'ancienneté), il est cumulable avec l'indemnité ZEP ou la NBI en sensible.

Classement PEP 1

Ce classement est abandonné depuis la rentrée 2004 par le rectorat. Les personnels déjà affectés conserveront le bénéfice des points acquis pour les mutations mais les nouveaux affectés au 01/09/04 ne bénéficieront plus de ces bonifications.

Classement PEP IV

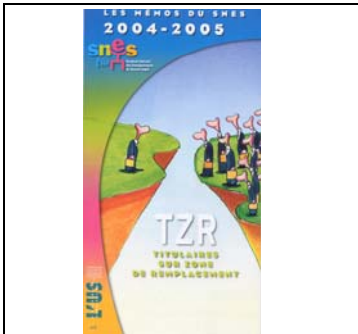
Classement mis en place en 2001 dans les trois académies d'Ile-de-France pour certains collèges. Jusqu'à cette année, les néo-titulaires affectés dans un de ces établissements en poste fixe bénéficiaient la première année d'une décharge de service de 2 heures hebdomadaires afin de pouvoir suivre une formation (une demi-journée par semaine). Nous ne savons pas encore si ce dispositif sera reconduit pour la rentrée 2005.

Pour en savoir plus sur la mise en place de ce dispositif, voir plus loin la page consacrée à l'entrée dans le métier.

Classement APV

Il s'agit d'un classement mis en place cette année mais qui ne concerne pour l'instant que les mutations. C'est le recteur qui décide tous les ans de la liste des établissements classés, avec comme obligation, à l'heure actuelle, de classer les établissements sensible et en ZPV. Cette année le recteur a choisi de classer tous les établissements relevant d'un autre classement et a ajouté à cette liste quelques autres établissements non classés auparavant (pour connaître cette liste, voir nos pages internet concernant les mutations intra).

Vous êtes TZR dans l'académie de Créteil



N'hésitez pas à demander le "guide TZR" édité par le SNES.

Les textes de références :

Les fonctions de remplacement sont régies par 2 textes récents :

- le décret n°99-823 du 17.9.1999 paru au JO n°219 du 21.9.1999 page 14103
- la note de service n°99-152 du 7.10.1999 parue au BOEN n°36 du 14.10.99 et classée au RLR chapitre 808-0 (recueil des Lois et Règlements qui doit exister et être accessible dans chaque établissement).

Ces textes sont accessibles sur le site internet du SNES www.snes.edu .

Si ces textes sont encore loin des demandes et revendications du SNES et des collègues, ils contiennent un certain nombre de règles de gestion et de droits, non négligeables, fruit de deux années de discussions serrées, d'affrontements et d'actions collectives sur les fonctions de remplacement.

Quelques conseils pratiques :

Soyez vigilants sur les points suivants.

Alertez le SNES Créteil au moindre problème.

Etablissement de rattachement :

En application de l'article 3 du décret, l'établissement de rattachement devrait figurer sur l'arrêté d'affectation définitive. Malgré toutes nos interventions cette règle n'a pas été appliquée (il semble qu'il y ait des difficultés techniques !..)

Les TZR qui seront en affectation provisoire à l'année, seront donc rattachés sur cet établissement.

Pour ceux et celles qui feront des suppléances de courte et moyenne durée, il est essentiel que l'établissement de rattachement soit connu le plus tôt possible **et qu'aucune modification n'intervienne ensuite**, au gré des suppléances. (Les enjeux sont importants puisque le calcul du paiement des ISSR est lié à la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance).

Nous continuerons à intervenir pour que le décret soit strictement appliqué, afin de préserver les droits des collègues.

Votre établissement de rattachement est définitif tant que vous restez titulaire de la même zone de remplacement.

Arrêté de suppléance :

Le même article 3 du même décret stipule que les arrêtés de suppléance sont des documents édités par le rectorat.

La transmission par courrier électronique sous couvert du chef d'établissement de rattachement est tout à fait possible ; **mais le coup de téléphone comme notification de suppléance est parfaitement indu.**

Dans un tel cas, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et alertez la section académique du SNES. En tout état de cause, refusez de vous rendre sur un remplacement sans avoir au préalable un arrêté d'affectation par écrit, et **portez y la mention "vu et pris connaissance le" dès que vous le recevez, et gardez en un exemplaire**

Service entre deux remplacements :

Il est possible et non pas obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « **négocié** » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il peut être le fruit d'un accord entre l'équipe d'enseignants de la discipline et l'intéressé.

Il ne peut s'effectuer que dans l'établissement de rattachement et ne peut être que provisoire puisque la priorité sera donnée aux suppléances.

Vous devez avoir un emploi du temps pour ce service signé par le chef d'établissement (gardez en une copie). Cet emploi du temps pourra notamment vous servir lors d'une demande de mutation pour bénéficier de points dus au classement de l'établissement.

Délai pédagogique de prise de fonction :

Le délai pédagogique, mentionné dans la note de services (point 2) doit être exigé. C'est une condition indispensable (prise de contact avec le collègue remplacé, la progression en cours, les manuels utilisés...) pour que la suppléance reste bien un acte pédagogique et ne se transforme pas en « simple garderie » ce qui est trop souvent le point de vue des administrations locales.

Zones limitrophes

Le rectorat de Créteil étant dans l'incapacité de « calibrer » correctement les affectations dans chaque ZR, le nombre de collègues affectés à l'année en zone limitrophe est malheureusement en augmentation. Il est donc impossible de savoir, si vous arrivez dans l'académie, où chercher un logement tant que vous ne connaissez pas votre affectation pour la rentrée 2005 (pas avant la troisième semaine de juillet).

Cette page rapide n'a qu'une seule ambition : aider les collègues nouvellement nommés dans les fonctions de remplacement à mieux cerner les premiers problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Elle est loin d'être exhaustive, demandez-nous le guide TZR du SNES.

Complément de service :

Il se peut que l'on affecte sur deux communes différentes afin de compléter votre service. Ce type d'affectation va à l'encontre du décret de 50, et par conséquent, vous pouvez contester ce type d'affectation, notamment lorsqu'elle vous pose de gros problèmes de transport. Dans ce cas là, prenez contact avec le SNES Créteil afin que nous vous aidions à rédiger une lettre de demande de révision d'affectation.

Plan de l'académie

Afin de vous y retrouver concernant la répartition géographique des zones de remplacement de l'académie et des zones fonctionnelles du 93 et 94, voici deux cartes des trois départements composant l'académie de Créteil. Vous pourrez ainsi identifier les différentes zones limitrophes de la vôtre !

Concernant le 93 et le 94, ils constituent une seule zone de remplacement mais sont divisés en trois zones fonctionnelles chacun. Contrairement aux années précédentes, il n'y aura plus un seul établissement de rattachement par zone de remplacement, mais il y en aura une multitude, répartis sur l'ensemble de la zone.

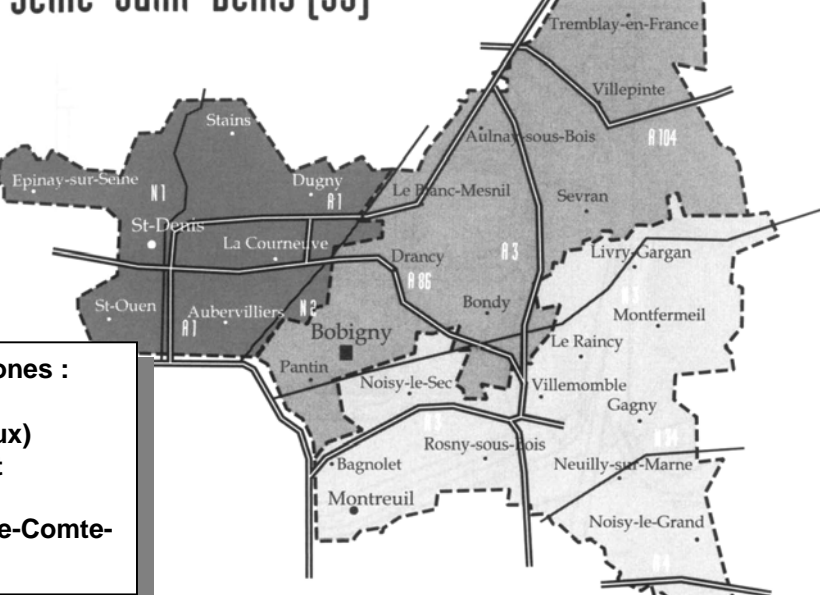
Collectif TZR et liste de diffusion :

Le SNES Créteil a mis en place un collectif TZR qui se réunit périodiquement afin de fédérer les TZR et de faire remonter les revendications des TZR au niveau académique.

Une liste de diffusion des TZR du SNES Créteil permet de faciliter les échanges entre TZR dans une période où cette mission est particulièrement mise à mal.

Pour vous y abonner, envoyez un mail à tzr-owner@creteil.snes.edu en précisant dans l'objet du mail "demande d'abonnement à la liste TZR".

Seine-Saint-Denis (93)

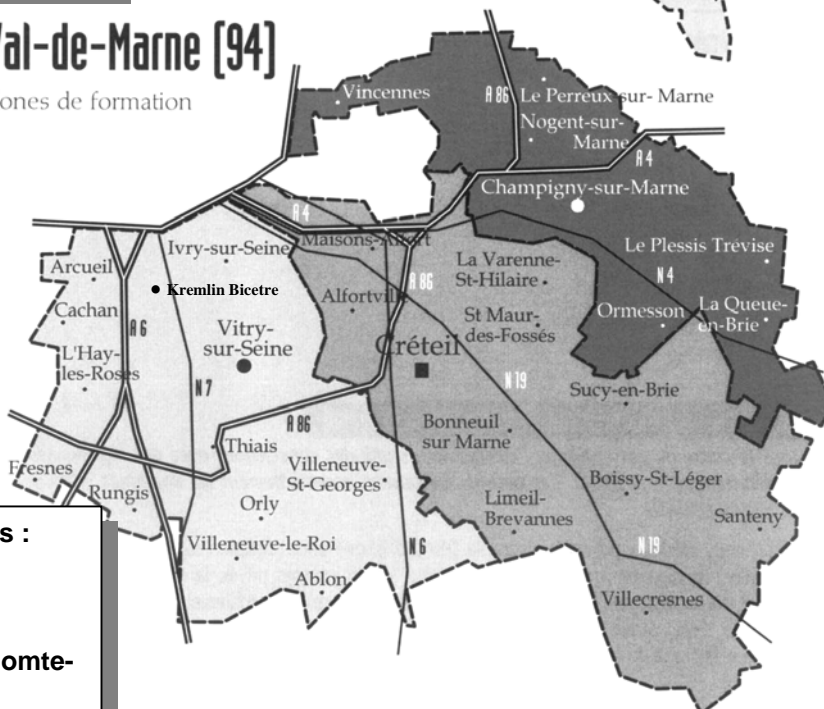


Limitrophe des zones :

- 94
- 77 nord (Meaux)
- 77 nord-ouest (Chelles)
- 77 centre (Brie-Comte-Robert)

Val-de-Marne (94)

Zones de formation



Limitrophe des zones :

- 93
- 77 nord-ouest (Chelles)
- 77 centre (Brie-Comte-Robert)

Seine-et-Marne (77)

Zone 77 Nord Ouest (Chelles)

- Limitrophe des zones :
- 77 centre (Brie Comte Robert)
 - 77 nord (Meaux)
 - 93
 - 94

Zone 77 Nord (Meaux)

- Limitrophe des zones :
- 77 nord-ouest (Chelles)
 - 77 centre (Brie Comte Robert)
 - 93

Zone 77 Centre (Brie Comte Robert)

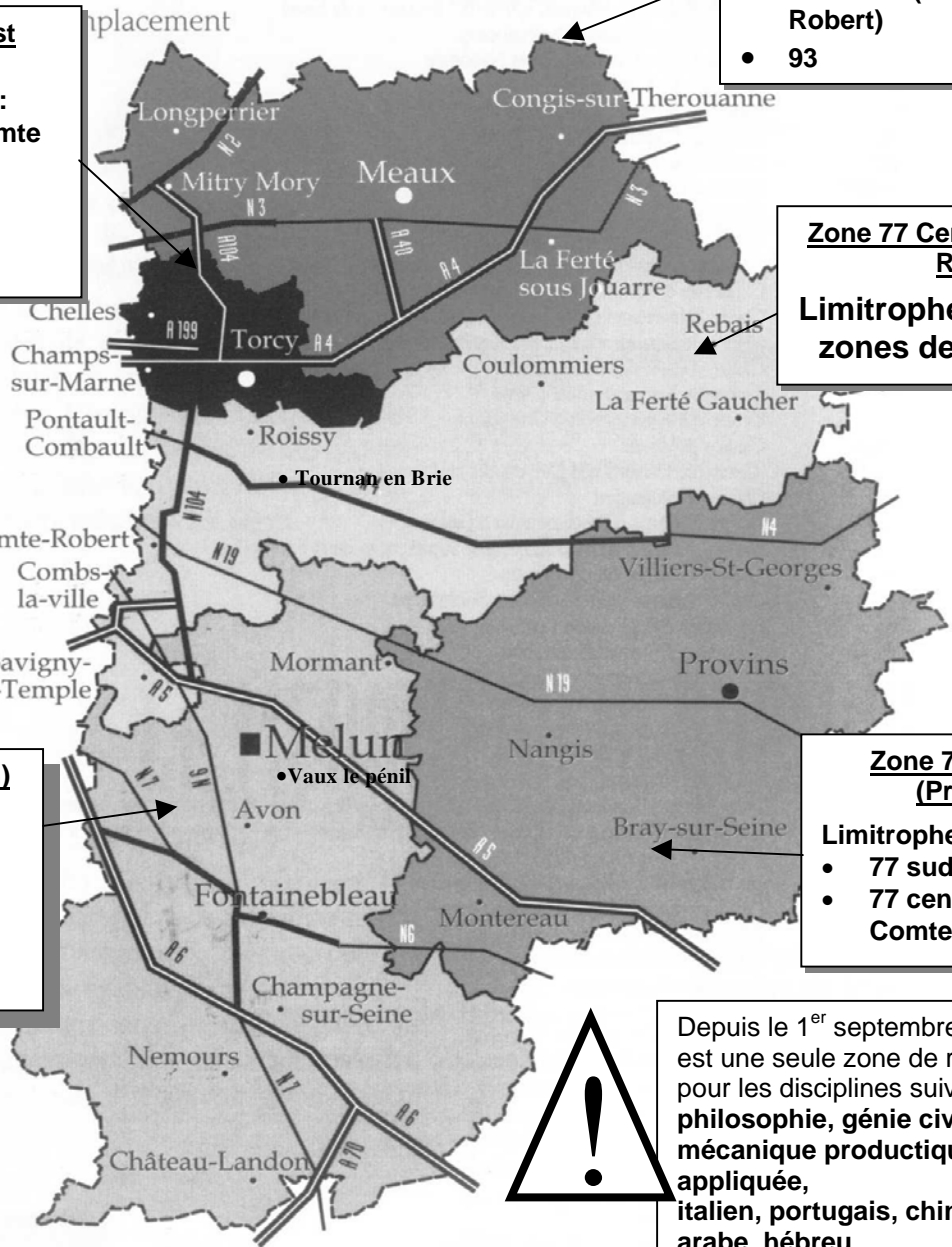
Limitrophe de toutes les zones de l'académie !

Zone 77 Sud (Melun)

- Limitrophe des zones :
- 77 sud-est (Provins)
 - 77 centre (Brie Comte Robert)

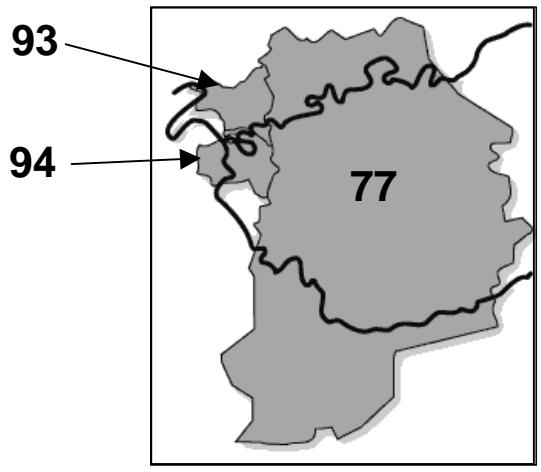
Zone 77 Sud Est (Provins)

- Limitrophe des zones :
- 77 sud (Melun)
 - 77 centre (Brie Comte Robert)



Depuis le 1^{er} septembre 2003, le 77 est une seule zone de remplacement pour les disciplines suivantes : philosophie, génie civil, génie mécanique productique, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu.

Plan de l'académie de Créteil :



Documentalistes – CPE

DOCUMENTALISTES

Dans le cadre du Plan académique de formation, le dispositif « 3D » (Développer la Documentation dans les Districts) propose aux documentalistes trois journées de formation (souvent scindées en demi-journées). Ces regroupements par district permettent, autour de projets, relativement cadrés par l'administration, d'intégrer et de participer à des réseaux d'échanges et de réflexion sur notre métier. Ils donnent aussi l'opportunité de ne pas rester isolé(e)s dans sa pratique, en mettant en place dans nos établissements des actions élaborées en groupe de district.

Cette structure, dont l'intérêt est évident, a été plusieurs fois remise en cause et nous devons rester attentifs à son maintien.

Le nom du responsable de votre district et l'organisation de l'année vous seront communiqués à la rentrée par courrier.

Quoiqu'il en soit, n'hésitez pas à contacter les collègues documentalistes des établissements voisins. Ne pas rester isolé, c'est aussi participer à la vie syndicale de l'établissement, diffuser et débattre des propositions du SNES sur votre métier, être candidat au CA sur la liste SNES-FSU.

Vous pouvez vous inscrire au forum national de discussion des documentalistes syndiqués du SNES :

ossantre@snes.edu

Indemnité de sujétions particulières attribuée aux documentalistes

Montant annuel de **556,60 €** versé en 4 fois (cf. I.s.o.e)

CPE

Quelques éléments pour la rentrée de Septembre

◆ **Prise de contact avec l'équipe vie scolaire et organisation du service.**

Vous travaillerez avec une équipe composée de personnels aux statuts divers. Il restera des MI-SE, ainsi que des aides-éducateurs en fin de contrat. Vous serez surtout amené à travailler avec les assistants d'éducation, dont le statut est bien moins favorable que celui des MI-SE.

- Votre emploi du temps : L'horaire de service de 35 h couvre l'ensemble des activités (conseils de classe, réunions, conseils d'administration, conseils de discipline, etc...). Toute heure supplémentaire effectuée ouvre droit à récupération. Faites une demande par écrit auprès du Chef d'Établissement. Consultez la circulaire rectorale du 12/12/2002 sur le site internet du rectorat.

-

◆ **Logement de fonction :** Le mouvement actuel ne permet plus de formuler des vœux sur le logement. Nous demandons depuis plusieurs années au rectorat de fournir une liste fiable des postes logés. Sans succès. Par ailleurs, le conseil d'administration vote les attributions de logement sur proposition du Chef d'Établissement (cf. Mémo Snes).

◆ **Le CPE et le Conseil d'Administration.**

Si vous êtes seul CPE dans l'établissement, vous êtes membre de droit de la Commission Permanente et du Conseil d'Administration. S'il y a plusieurs postes, le CPE le plus ancien est membre de droit. Le ou les autres peuvent être élus au titre du collègue « personnel d'éducation et d'enseignement ». Si cela vous intéresse, contactez le responsable du SNES de votre établissement.

◆ **Profitez de la réunion lors de la pré-rentrée** pour vous présenter et rencontrer les différents personnels de l'établissement : Administration, Atoss, COP, Enseignants, AS, service médico-infirmier, etc.

◆ **État des lieux dans l'établissement :** Prenez connaissance du Projet d'Établissement, du Règlement Intérieur, de l'environnement, des difficultés liées à l'implantation. Constituez un répertoire des personnes ressources au niveau de votre district.

◆ **Informez vous sur la logistique :** Gestion informatisée des absences ou non

◆ **Activités péri éducatives.**

- Le Foyer Socio Éducatif (FSE) et la Maison des Lycéens (MDL).
- La formation des délégués.

Des permanences téléphoniques hebdomadaires sont assurées au SNES.

En cas d'urgence, les responsables CPE du SNES Créteil peuvent être joints chaque fin de semaine par l'intermédiaire de la section académique (Delphine DOKHAN – Rémi DULOQUIN – Catherine GOURBIER – Sandra KERREST).

Ne vous laissez pas intimider ! N'hésitez pas à contacter les responsables du S1 de votre établissement.

Une réunion d'accueil des néo-titulaires aura lieu à la section académique du SNES en septembre.

Indemnité forfaitaire d'éducation attribuée aux CPE

Montant annuel de **1053,54 €** versé en 4 fois (cf. I.s.o.e)

Le SNES revendique la transformation de cette indemnité en Isoe entière (c'est-à-dire la même base que pour les enseignants)

Vous entrez dans l'Académie

Premières démarches

Vous souhaitez demander un temps partiel : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, la demande annuelle doit être faite par voie hiérarchique le plus rapidement possible dans les jours qui suivent le mouvement inter-académique, auprès du recteur de l'académie de Créteil.

Le mi-temps est de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, le temps partiel est de droit pour s'occuper d'un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave dont l'état de santé nécessite la présence du père ou de la mère ou des soins contraignants.

Les temps partiels sont en général accordés par le Recteur. S'il vous est refusé, contactez-nous pour connaître les modalités de contestation.

Dans tous les cas, envoyez-nous un double de votre demande

Vous souhaitez participer à un stage proposé dans le cadre du Plan Académique de Formation : Pour les entrants dans l'académie, une campagne d'inscription aura lieu en septembre 2005.

Un dispositif d'accompagnement à l'entrée dans le métier existe pour les néotitulaires (cf fiche « entrée dans le métier »).

Si vous ne l'avez pas déjà fait, renvoyez-nous votre fiche syndicale pour la mutation intra académique !

Vous connaissez le nom de votre établissement

Quelles sont les premières démarches à effectuer ?

AVANT LES VACANCES : PRISES DE CONTACT

♦ **AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT** (prendre rendez-vous). Vous pourrez faire la connaissance de votre futur établissement et surtout demander à remplir une feuille de vœux pour votre emploi du temps et vos services si vous avez la chance de connaître votre affectation avant les vacances d'été.

Aménagement de l'emploi du temps :

selon les chefs d'établissement, vous trouverez plus ou moins de compréhension, pour l'aménagement de votre semaine notamment pour ceux qui souhaitent pouvoir rentrer en Province le week-end. Vous n'avez aucun droit dans ce domaine et il faut compter sur un accord à l'amiable (peu de profs souhaitent avoir cours le Samedi, pensez-y, ainsi vous pourrez peut-être obtenir votre Lundi...). Pensez aussi que la 1^{ère} année, une journée de 6H de cours est déjà lourde... Si votre établissement relève du dispositif d'accompagnement à l'entrée dans le métier (voir fiche « Entrée dans le métier »), vérifiez que vos deux heures de décharge sont prises en compte.

Faites-vous faire une carte professionnelle au secrétariat de votre établissement :

avec une photo d'identité, elle vous permettra de prouver que vous êtes enseignant, d'avoir l'entrée gratuite dans les musées nationaux (sauf au Louvre...) et des réductions diverses, notamment sur les manuels scolaires

♦ **AVEC LES COLLEGUES DE LA MEME DISCIPLINE**

Si vous avez la chance d'avoir votre affectation avant le départ des collègues, vous pourrez émettre des vœux sur la répartition des classes et dans tous les cas vous devrez vous renseigner sur les manuels en usage dans l'établissement. Pensez à les emprunter au CDI.

♦ **EDITEURS DE MANUELS**

Vous pourrez obtenir gratuitement les *manuels* utilisés dans votre établissement en vous présentant chez les éditeurs muni de la liste des manuels signée par votre chef d'établissement et de votre carte professionnelle.

Bordas et Nathan 103 Bd St Michel 75006 Paris
01 45 87 50 02 - RER B Luxembourg

Hachette 8, rue Hautefeuille 75006 Paris
01 44 41 98 99 – Métro Odéon ou S-Michel

Belin 8 rue Férou 75006 Paris
01 55 42 84 00 – Métro Saint-Sulpice

Hatier 59 boulevard Raspail 75006 Paris
01 49 54 49 40 – Métro Sèvres-Babylone

Magnard 22bis, passage Dauphine 75006 Paris
01 40 51 97 15 – Métro Odéon

Bréal 34, rue Serpente 75006 Paris
01 43 26 85 04 – Métro Odéon ou St-Michel

Librairie du CNDP 13 rue du Four- 75006 Paris
01 46 34 54 80 - Métro Mabillon

Prenez contact avec le responsable SNES de votre établissement : il vous aidera dans vos démarches.

LA RENTREE ADMINISTRATIVE

◆ EMPLOI DU TEMPS

Il est distribué le jour de la prérentrée ou lors de votre arrivée en cours d'année.

Si vous êtes mécontent, vous pouvez tenter de demander quelques modifications mais cela n'est pas toujours possible vu le nombre de paramètres entrant dans la confection des emplois du temps (disponibilités des salles, évitement d'heures de permanence pour les élèves, barrettes de langues, services de cantine, EPS..).

Contactez le responsable SNES de votre établissement pour d'éventuelles réactions collectives.

◆ CONSEIL D'ENSEIGNEMENT

Lors de ce conseil, se tenant notamment le jour de la prérentrée, vous pouvez rencontrer vos collègues, faire connaissance des habitudes, des projets disciplinaires ou interdisciplinaires, des systèmes de notation des autres profs, des progressions et des consignes qu'ils ont données les années précédentes aux élèves que vous aurez.

◆ RENCONTRE AVEC LES AUTRES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

Ne négligez pas la prise de contact avec l'ensemble des personnels de l'établissement.

◆ Personnel de la vie scolaire

Vous pourrez avoir des renseignements concernant la gestion des retards, des absences, et demander l'échelle des sanctions et le règlement intérieur.

◆ Personnel d'accueil

Il vous donnera les clés, les codes d'entrée.

Si une personne est chargée de faire les photocopies en nombre, prenez connaissance des délais.

◆ Personnel de l'Intendance

Vous prendrez possession de vos cartes de cantine, photocopie... Vous devez voir le plus rapidement possible la personne chargée de la gestion des payes et faire toutes les démarches pour le changement de votre organisme payeur. Les sortants d'IUFM sont payés jusqu'au 30 septembre par l'académie de stage.

◆ Personnel du secrétariat

Il vous fera remplir une fiche de renseignements (adresse, tél...) et vous fera signer un PV d'installation dès votre arrivée et le VS vers octobre.

FORMALITES A ACCOMPLIR

➤ Auprès du secrétariat

- **La carte professionnelle** (apporter une photo)
- **Procès verbal d'installation** : Il permet votre signalement au nouvel organisme payeur, vous devez le signer le plus rapidement possible, pour ne pas retarder votre paiement.
- **État VS** : ce document récapitule tout votre service pour l'année complète au ¼ d'heure près. Vous ne le signerez que s'il est parfaitement exact. Vous y trouverez :
 - **les 18H (certifiés), 15H (Agrégés)** d'heures de cours, TP, modules, éventuellement des heures de soutien ou d'étude dirigée (**refusez toute activité dans une autre discipline que celle de votre qualification**)
 - **les heures sup ou HSA, une seule heure** peut être imposée par le chef d'établissement pour « nécessité de service ». **Le SNES revendique la transformation du maximum de ces HSA en postes statutaires.** Vous pouvez en être dispensé dans certains cas : si un certificat médical atteste qu'une charge de travail supplémentaire peut nuire à votre santé, si vous préparez l'agrégation par le CNED, pour les mères de famille ayant des enfants en bas âge, les pères de famille seuls ayant des enfants à charge- R.I.r 802.1. Elles sont payées 9 mois dans l'année et si vous avez été absent pour un jour de congé, stage,... il vous sera retiré 1/270 de la totalité de la

rémunération annuelle de ces heures (circulaire du 17/11/50- R.I.r.213-4)

NB : les HSE : heures effectives, peuvent accompagner une action, un projet et n'apparaissent pas au VS.

- **l'heure de 1ere chaire** : Elle est attribuée à un professeur même à temps partiel, ayant en 1ères, terminales, BTS ou classes prépa au moins 6H dans la semaine. Les heures dédoublées ainsi que les heures données dans des sections identiques (même programme, mêmes horaires, donnant lieu au même coefficient à l'examen) ne sont comptées qu'une fois. Cette heure doit être déduite de votre service de 15 ou 18H, le ramenant ainsi à 14 ou 17H. (circulaire du 1/12/50 - art5) (elle peut éventuellement être payée en HSA).

- **Heure de "vaisselle"** : Elle est décomptée de votre service ou payée en HSA, pour tout prof de physique-chimie et de SVT quand aucun personnel n'est attaché au laboratoire et dans le cas où le professeur donne au moins 8H d'enseignement (décret 50-581, Ch III, art 8 du 25 mai 1950 confirmé par l'arrêt Tricot du Conseil d'état du 30/10/92). Cette heure n'est pas cumulable avec l'heure de responsabilité de laboratoire (circulaire du 1/12/50).

- **Heure de responsabilité de Laboratoire** (1H donnée en Sciences Physiques, SVT, Technologie, de langues vivantes s'il y a au moins 6 cabines et ½H OU 1H en histoire géographie).

-Minoration de service

* pour effectif surchargé (1H de décharge si vous avez 8H

ou plus avec 36 à 40 élèves, 2H si vous avez plus de 40 élèves).

* pour exercice dans 3 établissements différents ou sur 2 communes non limitrophes (1 heure de décharge).

-Heure de majoration (vous devrez en principe 1H de plus si vous avez plus de 8h avec moins de 20 élèves). Ceci ne concerne pas les TP ni les heures dédoublées.

Toutes ces heures peuvent venir en déduction de votre service, c'est ce que demande le SNES. A défaut elles doivent être payées en HSA. Si on veut vous les payer autrement (HSE : effectives ou HTS : à taux spécifique) refusez-les et contactez nous rapidement.

SNES CRETEIL

**13 bis rue Beccaria
75589 PARIS cedex 12**

Tél. 01.44.75.13.83 Fax. 01.44.75.13.93

E-mail : s3cre@sn.es.edu

➤ **Auprès du personnel d'intendance**



• **La demande de prime spéciale d'installation** :

de 1 947,12€ Elle est destinée aux personnels titularisés au 1^{er} septembre dans l'académie, sauf les agrégés et

les collègues logés. Vous devez vous adresser à la personne chargée des payes à l'intendance, lui fournir votre arrêté de titularisation dès réception (bien souvent fin octobre ou début novembre seulement) et remplir un formulaire de demande. Elle est en général payée fin décembre ou fin janvier.

• **Le remboursement des frais de transport en commun** :

de l'ordre de 50% versé directement sur votre paye. Les démarches sont à faire auprès de la personne chargée de la gestion des payes.

Ceci concerne les seuls abonnements (carte Orange, carte Intégrale) à un nombre de voyages illimité

hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans le temps le plus court.. (R.I.r-216-0)

• **Aide au logement du C.I.V. :**

Le Comité Interministériel des Villes a décidé une aide nouvelle au logement des fonctionnaires à partir de la rentrée 2000. Elle s'adresse à tous les néo-titulaires affectés en établissements classés ZEP, difficile, sensible ou prévention violence et résidant en région parisienne. Le dossier est à demander au chef d'établissement et à déposer avant le 31 octobre. L'an dernier cette aide était d'un montant de 609,80€

• **Demande d'avance sur salaire ou acompte** : Le service de l'intendance chargée des payes doit faire rapidement les démarches pour que votre traitement dans l'académie de Créteil soit mis en place et éventuellement demander un acompte. Mais pour cela il est nécessaire que le rectorat reçoive un certificat de cessation de paiement de votre ancien rectorat ou établissement. Suivez attentivement votre dossier en cas de difficulté de paiement (il existe 3 chaînes d'avances par mois pour vous permettre de toucher 80% de votre salaire).

• **Remboursement des frais de déménagement** :

Pour toucher cette indemnité de changement de résidence il faut soit être muté pour se rapprocher d'un conjoint fonctionnaire, soit être resté au moins 5 ans sur son poste (durée réduite à 3 ans pour la 1^{ère} mutation suivant le 1^{er} poste), et bien sûr déménager (cette indemnité est forfaitaire et dépend du volume et de la distance, l'intervention d'un professionnel n'est pas obligatoire).

Les collègues en 1^{ère} affectation n'y ont pas droit sauf s'ils étaient auparavant MA ou Mi-Se pendant au moins 5 ans.

➤ **Auprès de la MGEN**

Si vous avez changé de département d'affectation par rapport à l'année dernière, vous êtes tenu de faire transférer votre dossier à la Section MGEN de votre nouveau département. Un simple coup de téléphone suffit généralement pour engager les formalités. Vous trouverez les coordonnées des trois Sections MGEN de l'académie en page 2.

Une fois installé(e)

◆ LETTRE AUX SUPERIEURS, LA VOIE HIERARCHIQUE



Les demandes adressées par un enseignant à l'administration de l'Éducation Nationale doivent suivre la voie hiérarchique :

1. chef d'établissement
2. Inspection d'académie
3. Recteur
4. Ministère de l'Éducation nationale

exemple : à Monsieur le Recteur, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, s/c de Monsieur le Principal du collège ou le proviseur du Lycée.

Demandez une photocopie de votre courrier, avec le tampon de votre établissement : ce sera votre preuve de dépôt.

Nous vous conseillons de doubler cette lettre par un exemplaire envoyé par voie directe sur lequel vous indiquerez qu'un double suit par voie hiérarchique. N'oubliez pas de nous envoyer un double (au SNES académique) pour toutes les questions litigieuses.

◆ RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, vous pouvez demander au Recteur des intérêts de retard qui ne seront décomptés qu'à partir de la date de votre demande. En raison de la prescription quadriennale, l'état ne revient que 4 ans en arrière sur les sommes dues.

Modèle de lettre à envoyer au Recteur avec copie au SNES:

à Monsieur le Recteur
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
s/c de Monsieur le chef d'établissement
objet : demande d'intérêts de retard et d'intérêts des intérêts

Monsieur le Recteur,
Conformément à la circulaire B.2B 140 du 24 Octobre 1980 émanant du Ministre du budget (BO du 11/12/80) et en application du jugement rendu le 16 Octobre 1981 par le tribunal Administratif de Paris (affaire Luccioni), j'ai l'honneur de vous demander :

1. le paiement des intérêts de retard correspondant aux sommes qui sont dues par l'administration dont vous trouverez le détail ci-dessous
2. le paiement des intérêts de ces intérêts

Je me permets de vous rappeler que la circulaire citée en référence fait obligation à l'Administration de délivrer un accusé de réception à toute demande de ce type.
Je vous prie....

Envoyez-nous une copie de votre courrier.

◆ VALIDATION DE SERVICES DES NON-TITULAIRES

Si vous êtes ex-MA ou ex Mi-Se ou si vous avez été employé par un secteur de la fonction publique (en tant que titulaire ou vacataire), vos années de non-titulaire peuvent être validées pour la retraite fonction publique si elles ont été effectuées à temps complet. **Demandez la validation dès cette première année, cela vous coûtera moins cher** (elle est calculée en fonction de votre échelon au moment de la demande).

◆ CONGES

• CONGES MALADIE

> Pour maladie ordinaire

Vous pouvez bénéficier de 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement

ex : un congé débute le 14 octobre 2005, pour connaître les droits existants, il faut remonter au 14 octobre 2004. Si on a eu un congé du 4 au 14 décembre 2004, on peut encore bénéficier de 80 jours de congé à plein traitement.

NB : attention si vos congés ordinaires se prolongent, vous pouvez être convoqué(e) à une visite d'aptitude.

Procédure : adresser l'original de l'arrêt de travail à l'administration dans les 48 heures.

> Pour Maladie grave :

**Un congé longue maladie (C.L.M) : 1 an à plein traitement(a) + 2 ans à mi-traitement(b), pour certaines affections cardiaques, circulatoires, rhumatismales (liste précisée par l'arrêté du 14 Mars 86)*

**Un congé longue durée (C.L.D) : 3 ans à plein traitement (a) + 2 ans à mi-traitement (b), pour tuberculose, cancers, poliomyélite, maladie mentale (dont dépression nerveuse), SIDA.*

Procédure : demande au Comité Médical départemental et à l'administration : minimum 2 mois. Si refus, nous contacter directement au S3.

Dans l'attente de la réponse de l'administration, on est en congé ordinaire dont la durée sera incluse dans le CLM ou le CLD si ce type de congé est accordé.

(a) *par plein traitement, il faut entendre le traitement correspondant à la quotité de temps travaillé. Pour un agent ayant un mi-temps, le plein traitement correspond au ½ traitement.*

(b) *Les personnels adhérant à la MGEN ont droit en cas de diminution de traitement pour maladie à des allocations journalières portant leur revenu mensuel à 77% de leur traitement indiciaire brut soit 80 % du traitement net, les allocations journalières n'étant pas imposables.*

• AUTRES CONGES POUVANT ETRE DEMANDES

On distingue :

> **Les congés pour raison familiale** : Congés de maternité et d'adoption, congé parental (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), congé pour garde d'enfant malade, disponibilités de droit pour élever un enfant, suivre son conjoint, donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant (seule forme de disponibilité obligatoirement acceptée).

> **Autorisations d'absence** : pour participer à des stages ou congrès syndicaux, pour examen et concours, pour participer à des assemblées publiques électives, pour exercer un mandat électif, pour mariage, pour affaire urgente.

> **Congés divers** : pour formation professionnelle, de non activité pour étude (compte pour la retraite), disponibilité pour convenances personnelles.

**FAITES UN COURRIER SEPARÉ
POUR CHAQUE TYPE DE DEMANDE**

◆ ACCIDENTS DE SERVICE :



Un **accident lié à votre activité professionnelle** (ou une agression) ou un **accident survenu sur le trajet habituel** le plus direct entre votre résidence et votre lieu de travail, est un **accident imputable**

au service.

Vous devez le déclarer le plus tôt possible en demandant le formulaire spécial dont doit disposer le chef d'établissement. **Il doit aussi vous remettre les feuillets de prise en charge** pour le médecin, le pharmacien, l'hôpital... **qui vous permettent de ne pas faire l'avance des frais médicaux.**

Prenez aussitôt contact avec la section académique du SNES. Les représentants dans les commissions de réforme pourront suivre votre dossier et vous conseiller.

Votre dossier peut être examiné en Commission de Réforme à partir de 15 jours d'arrêt de travail.

S'il s'agit d'une agression physique ou verbale, le Proviseur ou Principal doit *porter plainte* au nom du fonctionnaire et peut être condamné s'il refuse de le

faire. Cela ne dispense pas le fonctionnaire de déposer lui-même une plainte. Ne cédez pas aux pressions qui viseraient à ne pas « faire de vagues » et à ne pas accomplir les formalités citées plus haut.

Ne pas hésiter à contacter le SNES et son service juridique.

◆ VOTRE SANTE

Le centre médical MGEN de Paris édite un livret avec la liste de tous les médecins spécialistes, dentistes, laboratoire auprès desquels vous pouvez vous faire soigner sans avancer les frais (très intéressant pour les prothèses dentaires et l'optique notamment).

Sur place, vous pouvez consulter gratuitement des médecins, y compris des spécialistes.

178 rue Vaugirard, 75015 Paris
01.44.49.28.28
Métro Pasteur

Il existe des centres mutualistes.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2005-2006

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants	Jeudi 1 ^{er} septembre 2005		
Rentrée des élèves	Vendredi 2 septembre 2005		
Vacances de Toussaint	Du samedi 22 octobre 2005 au jeudi 3 novembre 2005		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2005 au mardi 3 janvier 2006		
Vacances d'Hiver	Samedi 18 février 2006 Lundi 6 mars 2006	Samedi 11 février 2006 Lundi 27 février 2006	Samedi 4 février 2006 Lundi 20 février 2006
Vacances de Printemps	Samedi 22 avril 2006 Mardi 9 mai 2006	Samedi 15 avril 2006 Mardi 2 mai 2006	Samedi 8 avril 2006 Lundi 24 avril 2006
Début des vacances d'été*	Mardi 4 juillet 2006*		

* Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

ZONE A : Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

ZONE C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

SE LOGER

◆ Les aides financières

• **AIP (aide à l'installation pour le personnel) - PIP (prêt à taux 0 %)**

Pour les néo-titulaires venant de province, indice inférieur à 424, locataire de leur logement.. Le plafond d'imposition est fixé à 1456 € (1 revenu) ou 2184 € (2 revenus). L'AIP s'élève à 609,80 € maxi, non-remboursable. Le PIP s'élève à 1219,60 €, remboursable sans intérêt par mensualités de 30,49 €.

Demandes à déposer dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les **4 mois** suivant la signature du bail. Les dossiers sont à retirer auprès des services sociaux des IA.

• **AIP/CIV**

Montant : 609.80 €. Etre néo-titulaire affecté dans un établissement classé ZEP, sensible, difficile, PEP 4, ZUS, et locataire de son logement. Le dossier est à retirer auprès du service du personnel et à retourner au service social de votre IA avant le 31 octobre (même s'il manque des pièces).

Les AIP ne se cumulent pas. Seul le signataire du bail peut y prétendre.

• **ASIA IRP (aide sociale d'initiative académique – aide à l'installation en région parisienne)**

Venir de province et s'installer en logement locatif. Non cumulable avec l'ASIA caution. Plafond de ressources : quotient familial (8500 €) ou indice < 401 (seulement certifiés 3^e échelon, agrégés exclus).

• **ASIA Caution.**

Indice < 401; maxi 50% de la caution, plafonné à 458 €. Non cumulable avec les AIP et l'ASIA IRP

• **Prêt à l'amélioration de l'habitat**

Allocataire de prestations familiales Fonction Publique ; maxi 1 067,14€, remboursable en 30 mensualités, intérêt 1% ; concerne les travaux de première nécessité effectués dans la résidence principale et permanente ; versé en deux fractions.

• **Aide de la MGEN**

Prêt « premier toit » de 800 à 2000 € pour la location de la résidence principale. Voir centre MGEN départemental.

◆ Trouver un logement

• **Logement locatif**

Des logement type HLM sont réservés aux fonctionnaires en Ile-de-France. Renseignez-vous auprès des services suivants :

77	Préfecture 01 64 71 77 42
93	IA – Service logement 01 41 60 51 01
94	IA – Service logement 01 45 17 62 14
Rectorat	Service logement 01 49 81 62 51

Renseignements sur Internet www.bourse.fonction-publique.gouv.fr. Réservations : contacter le service d'action social de l'inspection académique de votre département d'affectation ou le bureau du logement de la préfecture.

- Du 77 : place de la préfecture - 77000 MELUN (01.64.71.77.77)
- Du 93 : 124 rue Carnot 93000 - Bobigny (01.41.60.60.60)
- Du 94 : avenue du Gal de Gaulle - 94000 Créteil (01.49.56.60.60)

Pour trouver un logement à Paris, double réservation : direction du logement de la Mairie de Paris, 6 rue d'Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris, tel 01 42 76 38 28 et le service d'action sociale de votre IA. Il faut compter entre un et trois mois.

• **LOGEMENT DE FONCTION VACANT**

Demander au chef d'établissement ou d'un établissement voisin ; voir aussi en mairie.

• **CHAMBRE AU CROUS**

- 75, bd Friedberg, 94350 Villiers sur Marne, 01 49 30 07 88
- 61, av du Pdt Wilson, 94230 Cachan, 01 47 40 20 00
- 70, av du Général de Gaulle, 94000 Créteil, 01 43 77 50 53
- 6, av de la République, 93800 Epinay sur Seine, 01 48 26 48 71
- 16, rue J.J Rousseau, 93110 Rosny sous Bois, 01 48 55 71 68
- 13 rue de Stalingrad, 93310 Le Pré Saint Gervais, 01 48 46 49 70
- Place du 8 mai 1945, 93200 Saint-Denis, 01 48 22 09 07
- 6, quai Courtille, 77000 Melun, 01 64 37 32 45
- 106, rue Bajot, 77550 Moissy Cramayel, 01 64 88 04 85
- 55, av du Général de Gaulle, 92160 Anthony, 01 56 45 10 16
- 2, rue Abraham Lincoln, 92220 Bagneux, 01 46 65 32 45

• **SE LOGER EN FOYER**

Pôle des logements de la SNCF : 01.40.18.67.17 (ou 67.18) ; Foyer ALJT : 01.45.80.70.70, fax : 01.45.89.48.73, www.crefac.com/aljt.htm.

Foyer des jeunes travailleurs à Lagny : 01.64.30.28.34 (ou 12.34) : Sonacotra : 01.40.61.42.00.

Pour vous dépanner, dans la mesure des places disponibles

AIDE A LA FAMILLE

• **Prestation pour la garde de jeunes enfants**

Si les 2 parents travaillent (ou un dans l'impossibilité momentanée de travailler ou étudiant) ; enfant de 4 mois à 3 ans, gardé par une nourrice agréée ou dans une crèche ou jardin d'enfants ou halte garderie. 2,60 € par enfant et par jour. Plafond de ressources

Revenu brut global	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	par enfant en +
1 revenu	17 821,08 €	18 694,69 €	20 009,70 €	21 573,41 €	+2 241 €
2 revenus	22 276,35 €	23 368,36 €	25 012,12 €	26 966,76 €	+2 241 €

Il existe un certain nombre de prestations Inter Ministérielles (PIM), Ministérielles ou Académiques (ASIA), nécessitant parfois un dossier complet à fournir dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des droits.

• **ASIA Justice**

QF < 9147 €. Changement de situation familiale, problèmes de pension alimentaire. 50% des honoraires, plafonné à 763 €.

- **ASIA Adoption**

Pour l'adoption d'enfant de moins de 10 ans; 229 € pour un couple d'adoptants; 382 pour un adoptant isolé.

- **ASIA garde périscolaire des enfants**

Enfant scolarisés dans un établissement d'enseignement du 1er degré (maternelle et cours élémentaire). 2,60 € / jour.

- **ASIA Aide aux études**

Enfant de plus de 16 ans inscrit dans le supérieur (275 €) ou en technique industriel (229 €).

- **Séjours d'enfants**

***VACANCES DES ENFANTS âgés de 2 à 18 ans au début du séjour.**

--**SANS HEBERGEMENT (a)** : centres agréés Jeunesse et Sports; mercredis et vacances scolaires uniquement; QF < 9909.19 €.

4,49 € par journée et 2,24 € par demi journée.

--**AVEC HEBERGEMENT** : âgés de 4 à 18 ans au début du séjour: centres de vacances agréés; séjours collectifs; de 4 à 12 ans : 6,19 €/j, de 13 à 18 ans : 9,39 €/j; 45 jours maxi.

-**ASIA séjour collectif : âgés de 2 à 18 ans en colonie (10 jours minimum), classe de découverte (5 jours minimum).** QF < 7623 €; 30% du séjour, plafonné à 153 € par enfant

-**ASIA séjour avec la famille en maisons familiales agréées, villages de vacances ou gîtes de France (10 jours minimum), camping sauf municipal ou privé, âgés de 2 à 18 ans** : 122 € pour le 1er enfant, 92 € pour le 2eme, 77 € pour le 3eme, 61 € à partir du 4eme.(limité à 30% du séjour)

Remarque : si enfant handicapé (≥ 50%) : 153 €, sans condition de ressource ou d'âge.

***SEJOUR D'ENFANT en maison familiale ou gîte rural** : QF < 9909,19 €; pension complète = 6,52 €/jour et par enfant; autre = 6,19 €/jour et par enfant; maxi 45 jours.

***VOYAGES SCOLAIRES ; CLASSES D'ENVIRONNEMENT (a)**

Séjour sous contrôle du MEN; un seul séjour par enfant de moins de 18 ans et par année scolaire; QF < 9909,19€; 3,06 €/ jour si de 5 à 21 jours, 64,25 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins.

***SEJOUR LINGUISTIQUE (a) pendant les vacances scolaires;** 21 jours maxi dans l'année

Quel que soit le centre; enfant âgé de moins de 18 ans; QF < 9909,19 €; 6,19 €/jour pour les enfants de 4 à 12 ans, 9,39 €/jour pour les enfants de 13 à 18 ans

AIDE AUX PARENTS EN REPOS (a)

Repos prescrit par un médecin, dans un centre agréé SS; enfant de moins de 5 ans; 18,96 €/enfant et par jour

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES (≥ 50%) (a)

***ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT DE MOINS DE 20 ANS**

Si le parent perçoit l'AES : 135,11 €/mois; autre cas, voir brochure « prestation d'action sociale »

***PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR D'ENFANT ACCOMPAGNE PAR LES PARENTS**

Enfant de moins de 20 ans : voir ci dessus.

***PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR D'ENFANT EN CENTRE SPECIALISE**

Prise en charge totale : rien; prise en charge partielle : 17,68 €/jour, maxi 45 jours, dans la limite des frais engagés.

***ALLOCATION POUR POURSUITE DES ETUDES OU APPRENTISSAGE**

au delà de 20 jusqu'à 27 ans. Si le parent perçoit l'AES : 106,08 €/mois; autre cas, voir brochure « prestations d'action sociale »

***EQUIPEMENTS SPECIAUX, MATERIEL POUR HANDICAPES**

Fonctionnaire en activité ou retraité, ou ayant droit; se renseigner auprès du service d'action sociale et de la MGEN qui gère les fonds.

CONSULTATIONS GRATUITES

- **JURIDIQUES**

dans les 3 IA ; ne pas oublier les consultations organisées dans les palais de justice.

- **PSYCHOLOGIQUE**

par une psychologue de PARIS 12 ; tel 01 45 17 15 15 ou 13 70 ou 13 71.

- **BILAN DE COMPETENCE**

en cas de graves difficultés sociales et/ou médicales, pour un changement d'orientation professionnelle contactez le service social de l'IA.

CHEQUES VACANCES

S'adresse aussi aux Emplois jeunes. Revenu fiscal de référence ≤ 15 250 €, majoré de 3 550 € par demi part supplémentaire. Constituer une épargne d'un montant compris entre 24 € et 225€, pendant 4 à 12 mois consécutifs. L'épargne réalisée est majorée de 10 à 25 %. S'adresser à la MGEN.

SERVICES SOCIAUX DU PERSONNEL DES IA :

- **77** : IA, cité administrative, Pré Chamblain, 77010 MELUN – tel. 01.64.41.30.90

- **93** : IA, immeuble 3, Quartier Pablo Picasso, 93008 BOBIGNY Cedex – tel. 01.41.60.51.89

- **94** : IA, immeuble le Saint-Simon, 68 avenue du Général de Gaulle, 94011 CRETEIL – tel. 01.45.17.62.52

En cas de difficulté financière passagère et exceptionnelle, vous pouvez demander une aide ou un prêt à 0%. Renseignez-vous auprès des assistantes sociales des personnes, et signalez-nous votre demande.

Les dossiers, instruits par les assistantes sociales, sont examinés par la commission départementale d'action sociale, où le SNES représente les personnels. Alors n'hésitez pas non plus à nous contacter.

Réfléchir sur les disciplines
Lier recherche et enseignement
Echanger entre collègues
Faciliter l'exercice du métier



UN SERVICE DU SNES

- Adapt, association créée par le Snes, autonome et animée par des enseignants bénévoles :
- publie des ouvrages ayant trait à la pédagogie, à la didactique ou au système éducatif en général, particulièrement sur les thèmes négligés par l'édition traditionnelle ;
 - teste, avec l'aide de collègues, les cédéroms éducatifs et culturels (300 titres à tout moment) ;
 - met à votre disposition, des documents et informations communiqués par nos correspondants.

Catalogue, tests de cédéroms, bourse d'échanges, liens, commandes sur
<http://www.adapt.snes.edu>

Faites nous part de vos besoins et propositions de contributions par courrier électronique à adapt@snes.edu ou en écrivant à :

ADAPT SNES, 46, avenue d'Ivry – 75647 Paris cedex 13,
Tél. 01 40 63 28 30 ou 01 40 63 27 70 - Fax 01 40 63 29 09

Extrait du catalogue

Guide juridique pratique, pour les personnels des collèges et lycées.

Connaître ses droits et les faire vivre, tel est l'objectif de cet ouvrage destiné aux personnels des lycées et collèges, titulaires ou non-titulaires, enseignants, agents techniques ou administratifs. Textes à connaître, démarches à faire, procédure à suivre, recours amiable ou recours contentieux, modèles de lettres : comment s'y prendre pour défendre ses droits. Par R. Paris - février 2004 - 104 pages - **15 €**

Drogues et toxicomanies chez les jeunes ; approche plurielle. Recueil d'articles.

Livre s'adressant plus particulièrement aux éducateurs (parents, enseignants, etc...) regroupant articles de réflexion, interviews et témoignages. Une approche plurielle pour être mieux armé face à un problème complexe. Mars 2001 - 112 pages - **14,48 €**

De la recherche à l'enseignement, penser le social L'histoire sociale dans l'enseignement secondaire en Europe juin 2004. 1^o édition

Le social est un point de passage essentiel pour que les jeunes trouvent sens et intérêt à la compréhension des sociétés du passé comme de celles du présent, pour se concevoir et se situer eux-mêmes comme acteurs. C'est le point de passage essentiel pour se constituer en tant qu'individus dans les maillons du collectif. Question prégnante à l'âge de l'adolescence. C'est aussi à travers la réflexion sur le collectif spécifique qu'est une société donnée, que le jeune construit les valeurs qui sont celles du lien social, de la solidarité et de la justice. C'est enfin dans le rapport entre individu et collectif que se joue la liberté de chacun, non comme droit de tout, mais comme rapport complexe à l'autre et aux autres. C'est à cette condition que les savoirs historiques auront une réelle vertu formatrice.

La place et les problématiques récentes de la recherche en histoire sociale ont été minorées dans les programmes de l'enseignement secondaire français au fil des réformes. Ce numéro spécial s'interroge sur les raisons d'un phénomène, qui, avec des spécificités nationales, apparaît dans plusieurs pays européens. Il propose des pistes pour mieux intégrer le social dans l'enseignement. Par Hélène Latger et Jean-François Wagniat, coord. 2004 - **10 €**

Ecole et violence.

Face à une situation qui devient alarmante, chercheurs, enseignants, institutions se mobilisent pour essayer de comprendre et de réagir. Comment en est-on arrivé là ? Que faire pour que la classe soit un lieu de citoyenneté et de

sociabilité ? Avec quels partenaires travailler ? Et quand la crise est là, quelle conduite adopter, à qui s'adresser ? Ce livre contient des réflexions de sociologues ou psychologues, des exemples de travail sur le terrain, des réponses juridiques et pratiques aux situations de crise, des propositions du Snes. Par R. Baillon, J.P. Bonafé-Schmitt, C. Bourcet, J.P. Chartier, E. Debarbieux, B. Defrance, M. Horenstein, P. Huerre, J. Pain, J.P. Payet, J.Y. Rocheix, A. Yahyaoui. 1997 - 230 pages - **18,29 €**

Repères pour le professeur principal.

Quelle est la nature des tâches d'un professeur principal ? Quels sont ses rapports avec les autres membres de l'équipe éducative dans le respect des prérogatives de chacun ? Comment suivre et orienter le mieux possible les élèves dont on a la charge dans une conjoncture difficile ? Cet ouvrage collectif fait par des enseignants et des conseillers d'orientation du Snes tente d'apporter quelques réponses à ces questions pour ceux qui entrent dans le métier ou tous ceux qui s'interrogent sur le sens de leur fonction. 1996 - 120 pages - **9,15 €**

Enseigner l'orthographe au collège

C'est un ouvrage très pratique qui propose ici l'auteur, avec une foule d'idées à la fois très sympathiques et efficaces. Ce sont des pratiques nouvelles (ou renouvelées), très concrètes - une vingtaine d'activités présentées chacune en deux ou trois pages- pour faire acquérir, dans la confiance, une orthographe réfléchie par un entraînement régulier. Ces exercices sont proposés par une enseignante qui fut elle-même dyslexique et très attentive donc à la situation d'échec et de découragement que peuvent engendrer les "dictées de contrôle". Un autre d'état d'esprit pour faire acquérir aux élèves rigueur et autonomie. Par Jeanne-Marie Bury. 2005 (*sous presse*).

Les textes de référence en histoire et éducation civique en collège (Cd-Rom)

Ce Cd-Rom contient la plupart des textes de référence, documents patrimoniaux de tous les programmes d'histoire et d'éducation civique des classes de collège, le plus souvent en texte intégral. Compatible PC et Mac. **13 €**

Commande sur papier libre :
Précisez le titre, le prix, le total.
Envoi gratuit

Chèque à l'ordre d'Adapt,
46, avenue d'Ivry – 75647 Paris cedex 13.
Tél. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 29 09
Envoi gratuit du catalogue sur demande



OBSERVATOIRE ACADÉMIQUE DES PROGRAMMES ET DES PRATIQUES

**POUR RÉFLÉCHIR ENSEMBLE SUR
NOS DISCIPLINES
LES PROGRAMMES
LES CONTENUS
NOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES
L'ÉVOLUTION DE NOS MÉTIERS**

POURQUOI ?

Même si l'essentiel de l'activité syndicale est la défense de nos conditions de travail et d'emploi, le SNES n'a jamais négligé ce qui fait le cœur de nos métiers : les contenus d'apprentissage et les activités par lesquelles les élèves peuvent se les approprier. Mais il manquait une structure syndicale permanente qui permette à tous les collègues qui le souhaitent d'apporter leurs contributions, d'échanger leurs expériences, et donner ainsi plus de force aux actions syndicales sur ces questions

Les questions pédagogiques et le pilotage du système éducatif préoccupent le SNES en permanence. Alors que les réformes ministérielles se succèdent et s'empilent sans réelle évaluation de leur efficacité, mais trop souvent dans l'optique d'économies budgétaires, le SNES travaille avec de nombreux chercheurs et réfléchit sur le fond aux mesures pour faire réussir tous les élèves et créer les conditions d'une réelle démocratisation du système éducatif.

UN LIEU DE RÉFLEXION ET DE DÉBAT sur ce qu'il faut enseigner et sur les manières de le faire.

SORTIR DE L'ISOLEMENT et prendre de la distance avec le quotidien de la classe pour le remettre dans la perspective d'objectifs de formation.

REVENDIQUER POUR NOUS ET NOS ELEVES les conditions de travail nécessaires aux pratiques pédagogiques et éducatives adaptées aux publics scolaires réels d'aujourd'hui.

COMMENT PARTICIPER ?

- **Les stages**, disciplinaires ou non, organisés par l'observatoire, sur le temps de travail. L'autorisation d'absence pour y participer est un droit statutaire. Condition : déposer la demande au moins un mois à l'avance.
- **Participer au groupe de suivi de votre discipline.**
- **Réagir** aux comptes rendus de stages et à tout ce qui peut concerner votre discipline ou des problèmes transversaux de nos métiers : par courrier, fax, mel (adresses ci-dessous)

Je souhaite être tenu(e) au courant des activités de l'observatoire afin de pouvoir y participer dans la mesure de mes disponibilités :

NOM, Prénom : Discipline :

Adresse :

Tél, Mél :

A renvoyer au SNES Créteil 13 bis, rue Beccaria 75012 PARIS

Le SNES et La FSU



Syndicat National des Enseignements
de Second Degré

Outil au service de la défense individuelle et collective des personnels, le SNES est la 1^{ère} organisation syndicale du 2nd degré (en nombre d'adhérents comme lors des élections professionnelles).

Le SNES défend les collègues pour leurs affectations, leurs mutations, leurs promotions, pour la connaissance de leurs droits ; il intervient au niveau national sur les choix politiques en essayant de faire prévaloir les positions pour lesquelles il est mandaté, lors des congrès, par les syndiqués.

Le SNES est aussi un organisateur des luttes collectives pour la défense du service public d'éducation, la relance de la démocratisation de l'enseignement et l'amélioration des conditions de travail des personnels.

La FSU, dont le SNES a été l'un des syndicats fondateurs, créée en 1993 est la première fédération syndicale de la fonction publique d'État, elle est représentée au Conseil supérieur de la Fonction publique d'État et depuis l'an dernier au Conseil économique et social. Elle regroupe des syndicats de tous les personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture.

◆ LA SECTION D'ETABLISSEMENT (S1)

Le S1 : cela correspond à la section syndicale à l'échelle de l'établissement. Il organise l'action au niveau de l'établissement. Dans certains établissements (en particulier des Lycées) il existe des sections FSU regroupant personnels enseignants et non enseignants.

Des réunions syndicales peuvent se tenir dans l'établissement en dehors des cours. Par ailleurs, 1H d'information syndicale par mois peut être prise à la demande des organisations les plus représentatives de votre établissement, et vous pouvez vous y rendre même pendant une heure de cours, que vous soyez syndiqué ou non.

Le responsable ou secrétaire du S1 du SNES peut vous aider en cas de problème personnel si vous voulez être accompagné lors d'un entretien avec le Chef d'Établissement. Il fait la liaison avec la section départementale.

En ce qui concerne la politique générale de l'établissement, **les élus du SNES interviennent dans le cadre du Conseil d'Administration** sur les choix d'ordre pédagogique, administratif, financier qui sont mis en discussion et soumis au vote. Il est important que vous fassiez remonter aux membres du CA les difficultés que vous rencontrez dans ces domaines, afin que cela soit abordé en CA. Mais l'action du SNES ne se limite pas à la participation au CA, c'est pourquoi les adhérents de l'établissements se réunissent régulièrement pour examiner la situation de l'établissement et au delà. Même si vous n'avez pas encore choisi de vous syndiquer, n'hésitez pas à participer à ces réunions, vous y serez les bienvenus.

Si vous souhaitez vous investir dans votre établissement, **vous pouvez demander à vous présenter sur les listes du SNES pour les élections au Conseil d'Administration.** Cela vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement de votre établissement et de vous y intégrer plus facilement. D'autres commissions peuvent faire également appel à votre participation : commission des menus, comité d'environnement social...

Les réflexions du S1, son expérience, alimentent à tout moment celles des autres niveaux du syndicat (S2, S3, S4).

◆ LA SECTION DEPARTEMENTALE (S2)

Le S2 : Cela correspond à la section départementale qui a pour interlocuteur le chef des services départementaux de l'Éducation nationale c'est à dire l'Inspecteur d'Académie. Les responsables du S2 siègent aux **Comités Techniques Paritaires Départementaux** (répartition des moyens des collèges, implantation et suppression de postes..) et au **Conseil Départemental de l'Éducation Nationale** (politique scolaire du département, création de nouveaux collèges, budget des collèges etc).

Responsables des S2

	77	93	94
Secrétaire	Catherine ROUSTAN	Goulven KERIEN	Valérie SULTAN
Adjoints	David BRUNET	Pierre CLAUSTRE Françoise MAURIN	René DELALANDE Jean-Michel HARVIER

◆ LA SECTION ACADEMIQUE (S3)

Le S3 : La section académique du SNES a pour interlocuteur le Recteur et participe à plusieurs instances :

- **Comité Technique Paritaire Académique (CTPA)** : répartition des moyens des lycées, implantations et suppressions de postes...
- **Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale (CIEN)** : politique scolaire, budget des lycées, constructions au niveau de la région.
- **Commissions administratives paritaires académiques (CAPA)** : notation administrative, avancement d'échelon sauf pour les Agrégés, mutations.
Les commissaires paritaires, élus tous les 3 ans, défendent les collègues à partir des informations qui leur sont parvenues (fiches syndicales pour les CAPA).

La répartition des commissaires paritaires entre les différentes organisations syndicales est déterminée (à la proportionnelle) par les résultats aux élections professionnelles qui se tiennent dans les établissements. Résultats des dernières élections de décembre 2002 : 57,5% pour le SNES ; 10% pour le SGEN-CFDT ; 5,4% pour le SNALC-CSEN ; 7,2% pour FO ; 6,1% pour SE-UNSA ; 7,2% SUD ; 2,9 % CGT ; 1,2% pour CNGA et 3% pour SNCL.

Le SNES est majoritaire dans ces commissions, et ses commissaires paritaires y assurent un travail sérieux de contrôle, de vérification et de défense.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2005 : n'oubliez pas de voter dans votre établissement !

LES RESPONSABLES DE LA SECTION ACADEMIQUE

Secrétaire Général

Gérard RÉQUIGNY

Secrétaires Généraux Adjoints

Fabienne DUCROT

Jean-Claude GIRAL

Nathalie RODRIGUEZ

Trésorier académique

Patrick MALFOY

SECTEURS	RESPONSABLES
Emploi	Colette LLECH (<i>agr.</i>) Vincent TENNESON (<i>agr.</i>) Françoise MAURIN (<i>cert.</i>) Nathalie RODRIGUEZ (<i>cert.</i>) Martine STRUGEON (<i>cert.</i>) Catherine GOUBIER (<i>Cpe</i>) Rémi DULOQUIN (<i>Cpe</i>) Christel ARRON (<i>Mi-Se</i>) Nicole MARUT (<i>Co-Psy</i>) Alain MALAISE (<i>T.Z.R.</i>) Thierry BOERES (<i>non-tit.</i>)
Secteur Collège	Valérie SULTAN
Secteur Lycée	Fabienne DUCROT
IUFM	Thierry LAURENT
Retraités	Danièle PRIMEL
Secteur juridique	Jean-Michel HARVIER
Protection sociale	Bernard DAVID
Santé	Colette LLECH
Droits et Libertés	Kamel YANAT
Femmes	Michèle PITOUX
Observatoire des programmes et des pratiques	Sabrina CAMOREYT
Formation professionnelle, formation continue, politiques régionales	René DELALANDE

Tous les militants du SNES au niveau départemental ou académique sont comme vous des enseignants en activité, même s'ils bénéficient d'heures de décharge leur permettant d'assurer leurs responsabilités. Ils ne sont donc pas présents tous les jours. Il est préférable de les joindre par courrier, mail ou fax (notre standard est par ailleurs souvent saturé). Si vous souhaitez participer au travail d'un de ces secteurs, n'hésitez pas à nous contacter.

POUR CONTACTER LA SECTION ACADEMIQUE

☒ SNES CRETEIL

13 bis rue Beccaria 75589 Paris cedex 12
(métro Gare de Lyon ou Ledru-Rollin)

☎ 01 44 75 13 83 - Fax : 01.44.75.13.93

Internet : <http://www.creteil.snes.edu>

Mail : s3cre@snes.edu

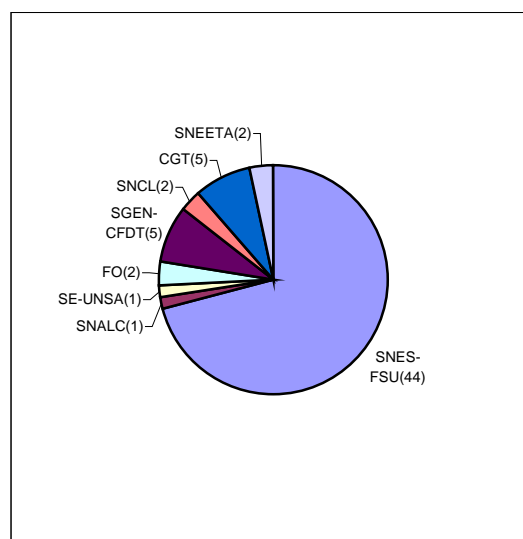
◆ LA SECTION NATIONALE (S4)

Le S4 a pour interlocuteur le Ministère. L'ensemble des collègues travaillant au S4 exercent dans un établissement. Ils participent à de nombreuses commissions paritaires nationales (commission des Agrégés, mouvement inter académique, politique éducative...). Le S4 se charge de la publication hebdomadaire du SNES (l'US) et édite des publications (ADAPT) en relation avec notre pratique professionnelle (thèmes interdisciplinaires, ouvrages didactiques, aide de préparation aux concours...).

◆ LA PRESSE SYNDICALE

- les **Courriers de S1** (mensuel) : édités par le SNES national, ils sont généralement thématiques (organiser une section d'établissement, le CA, les élections à la FSU...). Ils comportent des affiches pour le panneau syndical et des renseignements précis pour aider les militants syndicaux à jouer leur rôle dans leur établissement. Ils sont téléchargeables par les adhérents sur le site du SNES.
- L'**US** (en format A3 et les **US mag** au format A4). Envoyés par le SNES national à tous les syndiqués, ils permettent de suivre l'actualité syndicale et professionnelle. Ils sont téléchargeables sur le site du SNES pendant leur période d'édition.
- Les circulaires **SNES CRETEIL Info**. Publiées par le SNES académique ou départemental, leur envoi est restreint aux catégories de syndiqués que leur contenu concerne. Elles peuvent être téléchargées sur le site du SNES Créteil, www.creteil.snes.edu qui met également à votre disposition de nombreuses informations : calendrier des commissions, dates des stages, réunions, informations sur les collèges, les lycées...

Nombre de sièges obtenus au niveau académique aux élections professionnelles de décembre 2002



Des raisons d'adhérer

Pourquoi adhérer à un syndicat dans le milieu enseignant? Le geste de la syndicalisation ne va pas forcément de soi, les motifs d'adhésion ont changé de même que l'image syndicale. Nous vous proposons ici des extraits d'un travail d'enquête mené par la revue *Nouveaux Regards* auprès de nouveaux adhérents et d'un sociologue Bertrand Geay donnant quelques points d'éclairage sur cette question.

Le premier contact avec les syndicats:

« A l'IUFM c'est précisément le gros problème. On a des contacts avec de nombreux syndicats et l'on ne sait pas lequel choisir. Certains ont tendance à choisir le plus fort mais on choisit sans vraiment connaître ses idées. On choisit parce qu'on en a entendu parler, par le bouche à oreille ou bien parce que certains membres de la famille sont déjà des adhérents ».

Mais pourquoi es-tu venue au syndicat?

« Je rentrais dans une maison énorme qui était l'Education Nationale où j'avais l'impression qu'on gérait les gens avec des numéros, qu'il n'y avait aucun côté humain. Je me disais qu'il fallait vraiment défendre nos droits, notre métier, qu'on défende aussi les conditions de vie de nos élèves... »

Quel type d'informations cherchais-tu à travers le syndicat et en es-tu satisfaite sur ce plan?

« Des informations sur la profession mais aussi des synthèses parce qu'on ne peut pas tout lire ou tout faire au début de sa carrière. Oui cela nous a pas mal apporté. Et tout le monde le dit autour de nous: être informé par la suite sur les mouvements, être aidé et suivi dans sa carrière, c'est très important ».

Actuellement il y a une sorte de retour sur les questions du métier.

« La profession demande des moyens. C'est bien mais ce n'est pas tout. Des moyens pour faire quoi ? »

Est ce que le syndicat et sa presse peuvent donner une vision de la société en dehors des strictes questions professionnelles et pédagogiques?

« Je pense que c'est très important de s'impliquer dans des questions plus larges parce que l'école, la façon dont on la défend sont très liées au regard que l'on porte sur la société, aux changements que l'on souhaite.

De la même façon qu'il serait dommage que seuls les enseignants puissent parler d'école il serait dommage que les enseignants ne puissent pas parler de la société avec les problèmes que subissent les élèves ».

Tu penses que le syndicat fait tout ce qu'il faut pour être à l'écoute de la base?

« Le syndicat n'est pas une machine qui fonctionne toute seule. Ce sont des individus. Moi je crois que j'ai mon mot à dire et que j'ai quelque chose à faire là dedans. Il y a des discussions, j'ai le sentiment d'avoir affaire à des gens intelligents ».

Références : *Nouveau Regard* n°7 revue de l'institut de recherche de la FSU :

R : *les sciences de l'éducation, la didactique ou la pédagogie devraient-elles selon vous être une préoccupation concrète du syndicalisme à un moment où la profession est aussi mise en cause à travers ce thème de la pratique quotidienne ?*

BG : je pense que le syndicalisme doit aller sur ce terrain là. Pas à la façon d'un mouvement pédagogique mais en organisant des formes de sollicitations de la profession qui la rendent actrice des transformations qu'elle a à assumer. Est-ce qu'il y a une méthode ? Je ne sais pas mais une façon de s'attaquer à ces questions là, c'est d'essayer de travailler sur l'articulation entre les revendications et l'expérience professionnelle. De repérer par exemple ce qui est vécu ici ou là, dans les quartiers difficiles, dans telle discipline, dans l'enseignement technique, en général dans les secteurs où il y a un acquis collectif important du point de vue des enjeux professionnels, et de voir comment on peut diffuser tout cela de façon plus large dans la profession. Est-il possible de faire jouer une espèce de solidarité pédagogique interne, en termes d'accueil des nouvelles générations d'enseignants ? Est-ce possible de porter en avant un certain nombre de revendications sur les changements de l'institution, par exemple sur la question des IUFM ? Peut-on être porteur de propositions alternatives sur les contenus de formation ? Comment peut-on soutenir et faire connaître des expériences de travail collectif ? Il me semble que c'est en termes de circulation horizontale et de façons dont l'organisation peut aider à ce que cette circulation se fasse dans la façon dont elle va traduire cela en changements dans le fonctionnement de l'institution que l'on peut apporter des réponses. Il ne peut évidemment s'agir de réponses en termes de préconisations pédagogiques ou didactiques stricto sensu. Mais cela ne veut pas dire rester totalement à l'écart. Le syndicat peut faire valoir les différentes modalités de réponse aux questions posées. Dans le respect d'un certain type de valeurs qui sont celles du syndicat. Il faudrait qu'il y ait des militants syndicaux ou professionnels qui prennent en charge ces dossiers et qui essaient de faire vivre de tels débats et de faire remonter de telles aspirations. Le syndicalisme avec sa force institutionnelle, ses moyens pourrait contribuer à cela. Il pourrait le faire d'une façon éclairée en privilégiant ce qui fait avancer les choses. D'une certaine façon le milieu reste conformiste, on attend, on postule que les réponses viennent d'en haut. Il y a là un enjeu relativement inédit. Et si ce n'est pas la seule réponse au management, c'est déjà une bonne réponse, complémentaire des réponses d'urgence en termes de refus du libéralisme. Si on a une profession organisée, avec des gens qui parlent de ce qu'ils vivent, y compris de leur souffrance dans certaines classes, elle sera certainement plus ouverte par rapport aux jeunes, aux parents. Et plus forte pour constituer des pôles d'identification et d'appui collectifs, qui permettent de tracer des voies de transformation tout en résistant au côté très déstabilisateur du nouveau mode de gestion de l'institution.

Cette page est à vous

VOTRE APPRECIATION GENERALE SUR CETTE BROCHURE

◆ Vous a-t-elle aidée ? Que manquait-il ?

.
. .
.

◆ Avez-vous trouvé d'autres informations qui pourraient aider les nouveaux titulaires (nous les rajouterons à la prochaine édition) ?

.
. .
.

◆ Qu'attendez-vous du SNES ?

- Au niveau de l'établissement :

.
. .
.

- Au niveau départemental et/ou académique

.
. .
.

◆ Autres remarques :

.
. .
.

Facultatif

NOM :

Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Adresse email :

Êtes-vous syndiqué(e) oui non

Si vous souhaitez que le SNES vous communique régulièrement toutes les informations concernant votre carrière, n'oubliez pas de signer le texte ci-dessous (pour conformité avec la CNIL).

POUR LES SYNDIQUÉS	POUR LES NON SYNDIQUÉS
<p>N° SNES (voir carte syndicale)</p> <p>.....</p> <p>Date remise cotisation</p> <p>.....</p> <p>Nom(s) figurant sur la carte</p> <p>.....</p>	<p>IMPORTANT : autorisation C.n.i.l .</p> <p>J'accepte de fournir au S.n.e.s. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.n.e.s. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.n.e.s., 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou aux sections académiques.</p> <p>Date :..... Signature :</p>

A RETOURNER AU SNES CRETEIL - 13 bis rue Beccaria 75589 PARIS cedex 12
Fax 01.44.75.13.93